

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE  
IS/77  
7 novembre 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

Lettre adressée le 7 novembre 1951  
par le représentant du Gouvernement d'Israël  
au Président de la Commission de conciliation

Monsieur le Président,

Mon Gouvernement me prie de vous transmettre le texte ci-après d'une déclaration ayant trait à la question fondamentale qui se pose à la présente conférence.

"L'observation stricte du régime d'armistice doit être le point de départ de tout progrès dans la voie de la conclusion de la paix. Guidés par une interprétation personnelle et unilatérale de leurs obligations, les Gouvernements arabes, agissant en violation des Conventions d'armistice et à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité, ont poursuivi leur politique d'agression tant dans le domaine économique que dans le domaine politique en organisant un blocus maritime et un boycottage économique d'Israël, en entravant des plans de développement ayant pour ce pays un caractère vital, et en faisant obstacle à la participation d'Israël à des organisations régionales des Nations Unies. En fait, ce que revendiquent les Etats arabes, c'est d'avoir toute liberté pour prendre vis-à-vis d'Israël n'importe quelle mesure positive de caractère hostile, excepté le recours aux armes. Israël n'a cessé de protester contre ces prétentions et ces agissements qui d'ailleurs ont été énergiquement repoussés par le Médiateur par intérim qui a négocié les Conventions d'armistice au nom des Nations Unies.

"La question a été définitivement tranchée par le Conseil de sécurité au moment où ce dernier a examiné la plainte formulée par Israël contre l'Egypte. Dans sa résolution du

ler septembre 1951, le Conseil de sécurité a repoussé la thèse des Etats arabes qui prétendent posséder les droits attachés à l'état de belligérant; il a déclaré qu'il était inadmissible que ces actes d'hostilité se prolongent et a décidé que ceux-ci devaient cesser.

"La Commission de conciliation pour la Palestine a pris une attitude qui nous paraît difficilement conciliable avec cette décision qui fait autorité. La proposition initiale de la Commission relative à une déclaration de non agression, qui a été acceptée par le Gouvernement d'Israël et repoussée par les Gouvernements arabes, était en tous points conforme aux dispositions des Conventions générales d'armistice, aux résolutions du Conseil de sécurité, et aux principes de la Charte. Devant l'attitude plus que réticente des Etats arabes, il semble que la Commission ait abandonné sa position pour accepter le point de vue arabe, le considérant comme satisfaisant. Le Gouvernement d'Israël estime que c'est là un pas en arrière qui, loin de favoriser le rétablissement de la paix, contribue à la prolongation du conflit.

"Les Gouvernements arabes n'ont cessé de se refuser à participer à des négociations de paix. Rien n'indique d'ailleurs qu'ils considèrent leur participation à la présente conférence comme un pas dans la voie de la paix. Le fait qu'ils ont simplement affirmé de nouveau l'obligation où ils se trouvent de ne pas avoir recours aux armes ne signifie rien. Devant la déclaration des trois Puissances et devant la tension qui existe actuellement dans le monde, il leur était véritablement impossible de ne pas le faire. Le fait qu'un organe des Nations Unies ait accepté cette conception limitée des Conventions d'armistice et se soit rallié à ce que l'on peut considérer comme une position prise au mépris de la décision du Conseil de sécurité est une attitude qui est pleine de dangers. Avant d'entamer des négociations sur les avantages d'une proposition quelconque, les Gouvernements arabes auront été ainsi encouragés à persister dans leur attitude intransigeante, à entraver tout progrès réel en

vue d'un règlement définitif, et à exploiter des avantages tactiques pour continuer à faire acte d'hostilité d'une manière plus efficace encore.

"Le Gouvernement d'Israël est tout disposé à dépasser les Conventions d'armistice pour aboutir à un règlement définitif de la paix comme il l'est prévu dans le texte même des Conventions et dans les résolutions successives du Conseil de sécurité. Mais pour cela on doit prendre comme point de départ les Conventions d'armistice avec l'interprétation qu'en donne le Conseil de sécurité - interprétation qui fait autorité - sans tenir compte de la version tronquée et déformée que l'une des Parties à ces Conventions a arbitrairement choisi d'adopter.

"Le Gouvernement d'Israël fait confiance à la Commission de conciliation pour régler cette question de façon équitable et constructive et continuera à lui apporter son concours pour l'aider à atteindre ce but."

En ce qui concerne les explications que Votre Excellence a bien voulu donner à ma délégation le 26 octobre dernier, nous sommes prêts, au cours des jours prochains, à présenter nos observations sur les diverses questions soulevées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

(signé) Maurice Fischer

-----